

SUBSTITUTS NICOTINIQUES

QUI PEUT
PRESCRIRE ?

● MÉDECIN

● SAGE-FEMME

● MASSEUR-
KINÉSITHÉRAPEUTE

● MÉDECIN DU
TRAVAIL

● INFIRMIER

● CHIRURGIEN-
DENTISTE



Source : loi du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé.
Plus d'infos sur la prise en charge du sevrage tabagique, consultez le site de l'Assurance Maladie :
www.ameli.fr/medecin/exercice-liberal/prescription-prise-charge/medicaments-et-dispositifs/prise-en-charge-sevrage-tabagique